

D 917 AMÉRIQUE CENTRALE: PREMIÈRE VICTOIRE
DU GROUPE DE CONTADORA

Alors que la situation dans cette région du monde reste tendue, un progrès notable vient néanmoins d'être enregistré: la signature, le 8 janvier 1984, d'un "accord de paix" entre les ministres des affaires étrangères du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua. Cela s'est fait sous l'égide du Groupe de Contadora composé des ministres des affaires étrangères de la Colombie, du Mexique, de Panama et du Venezuela (cf. DIAL D 863 et 879). Les "normes d'exécution" qui viennent d'être adoptées s'inscrivent dans la perspective des "21 points" que le Groupe de Contadora avait arrêtés en septembre 1983 et qui constituaient les déclarations d'intention servant de base à la poursuite du dialogue. A un an de l'existence du Groupe de Contadora et pour la première fois de son histoire, l'Amérique latine comme telle marque des points au plan diplomatique, indépendamment des Etats-Unis voire contre eux. Ci-dessous, texte des "21 points" de septembre 1983.

Note DIAL

OBJECTIFS DU GROUPE DE CONTADORA

Texte dit des 21 points
(Septembre 1983)

- 1- Favoriser la détente et mettre un terme aux situations de conflit dans la région en s'abstenant de toute action susceptible de porter atteinte à la confiance politique ou de faire obstacle à la recherche de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région.
- 2- Garantir le respect strict des principes de droit international précédemment énoncés, dont l'inobservance sera à la charge de ses auteurs.
- 3- Respecter et faire respecter les droits humains, politiques, civiques, économiques, sociaux, religieux et culturels.
- 4- Prendre les mesures conduisant au rétablissement et, selon les cas, au renforcement du système démocratique, représentatif et pluraliste qui garantit effectivement la participation populaire aux prises de décision, ainsi que le libre accès des divers courants d'opinion à des élections honnêtes et périodiques, sur la base d'un strict respect des droits des citoyens.
- 5- Promouvoir des actes de réconciliation nationale dans le cas de divisions profondes au sein de la société, en favorisant ainsi, conformément à la loi, la participation aux processus politiques à caractère démocratique.
- 6- Créer les conditions politiques, propres à garantir la sécurité internationale, l'intégrité et la souveraineté des Etats de la région.

- 7- Mettre fin à la course aux armements sous toutes ses formes et ouvrir des négociations sur le contrôle et la réduction des armements actuellement existants, ainsi que sur le nombre des soldats en armes.
- 8- Interdire l'installation sur le territoire national de bases militaires étrangères ou tout autre forme d'ingérence militaire extérieure.
- 9- Passer des accords pour réduire, puis supprimer, la présence de conseillers militaires étrangers et autres éléments extérieurs qui participent à des activités militaires et de sécurité.
- 10- Instituer des moyens internes de contrôle pour empêcher le trafic d'armes à partir du territoire de n'importe quel pays de la région et à destination du territoire d'un autre.
- 11- Supprimer le trafic des armes à l'intérieur de la région ou en provenance de l'extérieur, et destiné à des individus, des groupes ou des organisations qui cherchent à déstabiliser les gouvernements des pays d'Amérique centrale.
- 12- Empêcher l'utilisation du territoire national et ne pas permettre le soutien militaire ou logistique à des individus, des groupes ou des organisations qui cherchent à déstabiliser les gouvernements des pays d'Amérique centrale.
- 13- S'abstenir de favoriser ou de soutenir des actes de terrorisme, de subversion ou de sabotage dans les pays de la région.
- 14- Mettre en place des moyens et coordonner des systèmes de communication directe pour prévenir ou, selon le cas, régler les incidents entre les Etats de la région.
- 15- Poursuivre l'aide humanitaire en faveur des réfugiés centro-américains qui ont quitté leur pays d'origine, et créer par ailleurs les conditions de leur rapatriement volontaire, en collaboration avec le Haut commissariat aux réfugiés de l'ONU et avec les organisations internationales compétentes.
- 16- Mettre sur pied des programmes de développement économique et social visant à une amélioration des conditions d'existence et à une distribution équitable de la richesse.
- 17- Relancer et normaliser les mécanismes d'intégration économique pour parvenir à un développement soutenu fondé sur la solidarité et l'intérêt mutuel.
- 18- Entreprendre des démarches pour l'obtention de moyens monétaires extérieurs venant en complément de financement pour la relance du commerce au plan régional, pour le règlement des graves problèmes de la balance des paiements, pour l'élargissement de fonds destiné au capital du travail, pour le soutien de programmes d'élargissement et de restructuration des appareils productifs, ainsi que pour les investissements à moyen et à long terme.
- 19- Entreprendre des démarches pour pénétrer davantage et mieux les marchés internationaux, afin d'augmenter les échanges commerciaux entre les pays centro-américains et le reste du monde, en particulier les pays industrialisés, moyennant une révision des pratiques commerciales, une suppression des barrières douanières ou autres, et une garantie de justes prix pour les produits exportés par les pays de la région.
- 20- Mettre en place des organismes de coopération technique pour la planification, la programmation et l'exécution de projets multisectoriels d'investissements et de développement commercial.
- 21- (Bien qu'on parle partout des 21 points du programme de Contadora, les textes publiés n'en font apparaître que 20) (NdT).

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 275 F - Etranger 330 F - Avion 400 F
 Dir. publ. Charles ANTOINE - Impr. DIAL - CPP: 56249 - ISSN: 0399-6441